



Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

REGLEMENT DE PARTICIPATION A LA NEUTRALISATION DES NIDS D'HYMENOPTERES

Préambule

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois participe, depuis plusieurs années, au financement des opérations de retrait des nids d'hyménoptères, en partenariat avec le SDIS54.

Le retrait des nids d'hyménoptères relève des pouvoirs de police du maire (article L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rappelé que la destruction des nids de guêpes ou de frelons ne fait pas partie des missions confiées aux services départementaux d'incendie et de secours telles qu'elles sont définies à l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales. En conséquence, les services départementaux d'incendie et de secours sont autorisés à demander le remboursement des prestations ne relevant pas de leurs missions, notamment lorsqu'il s'agit de protéger de simples intérêts patrimoniaux comme par la destruction de nids d'insectes (Question à l'Assemblée nationale n°122981 de M. Mignon Jean-Claude ; réponse du Ministère de l'Intérieur publiée au Journal officiel le 22 mai 2012 page 4119). Ces prestations prennent alors le caractère d'une utilisation privative du service public.

Les habitants ayant besoin de neutraliser un nid d'hyménoptères doivent faire appel aux sociétés privées qui proposent ce service. Une liste non exhaustive des sociétés est annexée au présent règlement. Les habitants peuvent se tourner vers la société de leur choix.

Dans le cadre de ses compétences relatives au contingent incendie et à la protection de l'environnement, la communauté de communes participe au financement des opérations de neutralisation des nids d'hyménoptères.

Les modalités de cette participation sont fixées par le présent règlement.

ARTICLE 1 – CADRE JURIDIQUE

La communauté de communes exerce cette mission dans le respect de la réglementation. Elle ne substitue pas au pouvoir de police du maire (L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT), ni aux obligations du SDIS (L. 1424-2).

ARTICLE 2 - BENEFICIAIRE

Tout particulier (personne physique), domicilié sur l'une des communes membres de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois, peut bénéficier d'une subvention pour la neutralisation de nids

d'hyménoptère à son domicile. Cette subvention est accordée à l'occupant du logement (propriétaire ou locataire).

Les personnes morales sont exclues du dispositif. Les interventions dans les immeubles en responsabilité des bailleurs sociaux sont exclus de ce dispositif.

ARTICLE 3 – CONDITION D'ELIGIBILITE

Le particulier doit faire appel en priorité à une société privées spécialisée agréée pour le retrait du nid d'hyménoptère. Les interventions ne doivent pas concernées les abeilles (espèce en danger en voie de disparition et facteur essentiel de la biodiversité), espèce pour laquelle la destruction de nid est interdit.

Une liste des sociétés spécialisées disposant d'une assurance professionnelle pour la neutralisation des nids d'hyménoptères est annexée au présent règlement. Cette liste n'est pas exhaustive. Le particulier peut faire appel à la société de son choix.

Le particulier ayant fait appel à une société privée pour la neutralisation d'un nid d'hyménoptère devra, pour prétendre à une subvention, déposer un dossier auprès des services communautaires (déposé au siège de la Communauté de Communes ou transmis par voie postale ou via le site internet de la Communauté de Communes). Ce dossier est composé du formulaire de demande de subvention (annexé au présent règlement), ainsi que de l'ensemble des pièces complémentaires à fournir (justificatif de domicile, facture acquittée justifiant l'intervention, relevé d'identité bancaire du demandeur). Ce dossier doit être complet, daté et signé. Tout dossier présenté incomplet sera systématiquement rejeté. L'imprimé est disponible au siège de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, 3 rue Louis Majorelle 54110 Dombasle-sur-Meurthe ou téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes.

Le dossier doit être déposé dans les 3 mois maximum suivant l'intervention et avant le 1^{er} décembre de l'année en cours. Aucune demande ne pourra être déposée après cette date.

La subvention est accordée sous réserve de disponibilité des crédits affectés.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La subvention est versée au demandeur après vérification de la recevabilité de la demande et acceptation du dossier.

La subvention accordée est égale à 50% du cout TTC de l'intervention (indiqué sur la facture acquittée jointe), dans la limite de 50 € par intervention.

Le demandeur ne peut déposer qu'une demande par an, pour le même nom et/ou la même adresse.

Le versement de la subvention est faite sur le compte bancaire du demandeur (RIB joint au dossier de demande).

ARTICLE 5 – CONTACTS

Pour tout dépôt de dossier de demande de subvention au titre de l'enlèvement d'un nid d'hyménoptère :

- Siège de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
3 rue Louis Majorelle 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE
- Site internet : www.cc-seletvermois.fr
- Tel : 03 83 45 23 32



Destruction d'un nid d'hyménoptère / Demande de subvention

Je soussigné(e) : Nom:.....Prénom:.....

Adresse:.....

.....Tél fixe : ... / ... / ... / ... / ... Tel mobile : ... / ... / ... / ... / ...

Courriel:.....@.....

Justificatifs à fournir obligatoirement pour l'instruction du dossier:

-Justificatif de domicile en cours de validité (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, d'internet...)

-Copie de la facture établie au nom du demandeur et acquittée par l'entreprise clairement identifiée ou le SDIS54, faisant apparaître la mention «NID D'HYMENOPTERE », la date de destruction du nid et son emplacement précis

-Un relevé d'identité bancaire du demandeur

Engagements du demandeur :

- Certifie exacts, sous peine de poursuites, les renseignements figurant sur le présent document.
- Déclare avoir pris connaissance des règles d'attribution figurant dans le règlement ci-joint.

Fait à _____

Le _____

Signature du demandeur:

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. La communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois se réserve la possibilité de contrôler la réalité de la prestation auprès de l'entreprise désignée. Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : Destruction d'un nid d'hyménoptère / Demande de subvention. Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Les données sont destinées à la communauté de communes des pays du Sel et du Vermois et sont transmises à la Trésorerie pour paiement. Elles sont conservées pour une durée de 1 an. Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à sur le site internet / contact ou à la CCPSV, 3 rue Louis Majorelle 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE.

ANNEXE – LISTE DES SOCIETES PRIVEES SPECIALISEES

SUR LE TERRITOIRE SEL & VERMOIS

STOP GUEPES 54

1 rue de l'Hermiatte 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE - Tel : 06 95 55 97 23

Email: Stopguepes54@yahoo.com -Facebook: STOP GUEPES 54

DANS UN RAYON DE 25 KM

TRAITEMENT DES NUISIBLES ET SERVICES (TNS)

115 rue de Nancy - 54230 CHAVIGNY - Tel : 06 52 39 86 24 - <https://www.tnslorraine.fr/>

Entreprise MARCHAND Patrick

3 Chemin de Rehainviller – 54360 Mont sur Meurthe – Tel : 06.22.56.05.41

ETS STEININGER

21 Rue de la Salle - 54000 Nancy - Tel : 06 77 32 15 85 - Site internet : <https://www.ets-steininger.fr>

AUXIDYS Solutions Anti-Nuisibles

1 Place Thiers - 54000 NANCY - Tel : 03 66 32 17 17 – Mail : contact@auxidys.com - <https://www.auxidys.com>

RD MULTISERVICES

4 B avenue du Grand Couronne - 54280 CHAMPENOUX - Tel : 06 47 99 48 15

Facebook : RD MULTISERVICES

Entreprise PUNTEL Raphaël

1 rue André Malraux – Bât. A – 54420 Saulxures Les Nancy - Tel : 06 21 59 81 25 – franck.puntel@gmail.com

DKM EXPERTS

NANCY – Tél : 03 69 19 84 48

GUEPE ECLAIR

BLENOD LES PONT A MOUSSON – Tél : 06.14.41.46.03 -Mail : guepe.eclair@gmail.com – www.guepe-eclair.fr